



## **Politique relative au processus d'évaluation de la direction générale de l'Ordre**

### **1. INTRODUCTION**

La présente politique définit les règles de fonctionnement relatives à l'évaluation du rendement de la direction générale.

### **2. TERMINOLOGIE**

CRH : comité des ressources humaines

CGE : comité d'éthique et de gouvernance

DG : direction générale

### **3. ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE**

3.1 La présente politique vise à encadrer le processus d'évaluation du rendement de la DG, notamment par les activités suivantes :

- l'élaboration du processus d'évaluation du rendement de la DG et sa modification;
- l'établissement des objectifs à considérer dans le cadre de l'évaluation du rendement;
- la détermination des modalités de l'évaluation du rendement de la DG;
- la réalisation de l'évaluation du rendement de la DG;
- la remise du résultat de cette évaluation au CA aux fins d'approbation.

### **4. RÈGLES D'APPLICATION**

4.1 La présente politique est élaborée par le CRH dans le cadre de son mandat.

4.2 Elle est adoptée par résolution du CA suite après examen par le CGE, ou modifiée par résolution du CA.



- 4.3 Le formulaire d'évaluation du rendement en annexe peut être modifié par la présidence de l'Ordre, puis soumis au CRH à titre informatif, et ensuite au CA aux fins d'approbation.
- 4.4 La présidence de l'Ordre rencontre la DG tous les six mois pour faire le point quant aux objectifs ou à la demande du CRH.
- 4.5 La présidence de l'Ordre procède à l'évaluation de rendement annuel de la DG.
- 4.6 Elle soumet par la suite cette évaluation au CA pour approbation.

## **5. PROCÉDURES**

- 5.1 Une fois par an, la présidence de l'Ordre et la DG établissent les objectifs de l'évaluation du rendement et les consignent dans le formulaire d'évaluation du rendement de la DG en annexe.
- 5.2 La DG effectue son auto-évaluation.
- 5.3 La présidence de l'Ordre fait passer l'évaluation du rendement à la DG une fois par an; elle soumet le formulaire d'évaluation du rendement au CRH, à titre informatif, puis au CA, pour approbation.
- 5.4 La présidence de l'Ordre rencontre la DG tous les six mois pour faire le point quant aux objectifs établis.

## **6. RESPONSABILITÉS**

- 6.1 La présidence de l'Ordre :
  - établit les objectifs de rendement de la DG et les modifie dans les annexes, chaque année;
  - procède à l'évaluation du rendement de la DG;
  - soumet les résultats de cette évaluation au CRH à titre informatif, puis au CA aux fins d'approbation;



- soumet, pour approbation au CA, les mesures disciplinaires qu'il veut prendre si la DG ne satisfait pas aux critères de l'évaluation du rendement et, une fois approuvées, les met à exécution.

#### 6.2 Le CA :

- analyse, approuve ou rejette les modifications apportées au formulaire d'évaluation du rendement par la présidence de l'Ordre;
- analyse, approuve ou rejette les résultats de l'évaluation du rendement présentés par la présidence de l'Ordre;
- analyse, approuve ou rejette les mesures disciplinaires présentées par la présidence de l'Ordre.

#### 6.3 La DG :

- établit les objectifs de rendement de la DG en collaboration avec la présidence de l'Ordre;
- effectue son auto-évaluation;
- se soumet à l'évaluation de son rendement par la présidence de l'Ordre.

#### 6.4 Le CRH :

- révisé la présente politique sur demande du CA;
- révisé le formulaire d'évaluation du rendement en annexe sur demande de la présidence de l'Ordre;
- prend connaissance des modifications apportées au formulaire d'évaluation du rendement en annexe et des résultats de l'évaluation du rendement;
- veille à ce que l'évaluation soit bien effectuée conformément à la présente politique.

### 7. **REDDITION DE COMPTES**

#### 7.1 Élaboration



Il incombe au CRH d'élaborer la présente politique.

#### 7.2 Communication

Il incombe à la présidence de l'Ordre d'expliquer la présente politique à la DG.

#### 7.3 Publication

Il incombe à la DG de voir à la publication de la présente politique dans la Zone membres du site Web de l'Ordre et dans les communautés du CA.

#### 7.4 Mise en œuvre

Il incombe au CA et au CRH de voir à la mise en œuvre de la présente politique.

#### 7.5 Évaluation

Il incombe au CA d'évaluer la pertinence de la présente politique.

#### 7.6 Révision

Il incombe au CRH de réviser la présente politique sur demande du CA.

### 8. FRÉQUENCE DE RÉVISION

Au besoin.

### 9. ANNEXES

Formulaire d'évaluation du rendement de la DG

### 10. HISTORIQUE

**Résolution : CA 2016/2017-149.4.2.2**

**Lois et règlements connexes : S.o.**

**Politiques connexes : S.o.**

**En vigueur : 9 novembre 2021** après révision  
par la direction et la secrétaire de l'Ordre

**Auteur : Comité des ressources humaines**



Ordre des traducteurs, terminologues  
et interprètes agréés du Québec